

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 23

Date de convocation :

28/06/2022

Date d'affichage :

28/06/2022

Numéro :

29-1/2022

Le 4 juillet 2022, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Marie LACAN-VIDAL - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Michel ALBENGE - Carine LOUBEAU - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDÈS - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC - Marie-Pierre CAMBON - Philippe FOULCHÉ - Annie CAIRO - Ghislain PELLIEUX - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Guy INTRAN - David POUTRAIN - Nathalie JALBY - Claudette ROUQUETTE-BAULES.

Absents excusés représentés : Alexandra ARNAL (A. CAIRO) - Xavier PETIT (M. LACAN-VIDAL) - Huguette DELPY-SOUTADÉ (B. DELBRUEL)

Absente excusée non représentée : Sylvie CLERGUE

Absent non excusé : Francis SALABERT

Secrétaire de séance : Annie CAIRO

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est un service public local facultatif, annexé au service public de l'enseignement, qui répond à un besoin d'intérêt général. La commune est compétente pour fixer les tarifs de la demi-pension pour les écoles maternelles et élémentaires.

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été modifiés depuis trois ans. Ils ont été fixés selon les tranches de quotient familial de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1,75 €	3,50 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1,80 €	3,60 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	2,83 €	5,66 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,55 €	7,10 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	3,70 €	7,41 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,15 €
Encadrant repas	4,12 €

Le coût réel du repas pour la collectivité est estimé quant à lui entre 8,50 € et 9,50 €.

L'augmentation croissante des dépenses de fonctionnement de la commune due notamment : à celle de la masse salariale liée aux revalorisations des catégories C, à l'explosion du prix de l'énergie (électricité, gaz) à laquelle va s'ajouter celle du coût de la fourniture (entre de 5 à 10 %), obligent la commune à augmenter les tarifs des repas pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il est proposé d'appliquer les grilles tarifaires indiquées ci-après à compter

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1,93 €	3,86 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1,98 €	3,96 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3,11 €	6,22 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,90 €	7,80 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4,07 €	8,14 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,67 €
Encadrant repas	4,53 €

De plus, face au nombre croissant d'enfants résidents hors commune, les locaux arrivent bientôt à leur capacité maximale et nécessitent une organisation très contrainte (multiplication des services, gestion des commandes). Par conséquent par équité devant la charge de l'impôt acquitté par les résidents de la commune, il est proposé d'instaurer des tarifs différenciés pour les enfants hors commune, sur la base des mêmes tranches de quotient familiaux, comme suit :

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2,90 €	5,80 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2,97 €	5,94 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	4,67 €	9,34 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	5,85 €	9,40 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6,11 €	9,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,
- Vu la délibération du conseil municipal n°39/2019 du 24 juin 2019, fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2019,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **MODIFIE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1,93 €	3,86 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1,98 €	3,96 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3,11 €	6,22 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,90 €	7,80 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4,07 €	8,14 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,67 €
Encadrant repas	4,53 €

- **DÉCIDE** de créer des tarifs pour les enfants résidents hors commune, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 selon la grille suivante :

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2,90 €	5,80 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2,97 €	5,94 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	4,67 €	9,34 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	5,85 €	9,40 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6,11 €	9,50 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE :
à 18 voix pour , 5 voix contre, 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le 04/08/2022



ID : 081-218101442-20220804-DELIB_29_1_2022-DE